

COMMUNE DE SAINT ALBAN DE MONTBEL

Séance du conseil municipal du 10 SEPTEMBRE 2026

Liste des délibérations

01 : DCM-2026-42 : Demande de concours des référents sureté dans le cadre de la vidéoprotection ;

Approuvée à 13 POUR 02 CONTRE

02 : DCM-2026-43 : Création d'un poste permanent de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet ;

Approuvée à l'unanimité

03 : DCM-2026-44 : Création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet ;

Approuvée à l'unanimité

04 : DCM-2026-45 : Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet ;

Approuvée à l'unanimité

05 : DCM-2026-46 : Suppression / création d'un emploi d'adjoint technique

Approuvée à l'unanimité

06 : DCM-2026-47 : Transfert de compétence au Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES) ;

Approuvée à l'unanimité

07 : DCM-2026-48 : Convention avec la SPA ;

Approuvée à l'unanimité

08 : DCM-2026-49 : Tarif salle des fêtes

Approuvée à l'unanimité

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 10 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 13
Contre : 02
Abstentions :

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Romain BAVUZ, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 septembre 2026

Membres présents : B. ALLARD – R. BAVUZ – S. CHAVET - P. DUPERCHY – V. DUPORT DIT ROUSSEAU – D. GRANGE - H. GRIMONET – A. LITALIEN-LELAY - N. MAURIZI – B. MULLER M. VAGNOUX – W VANNEUVILLE – MF EXCOFFON – C. GUERRE-GENTON -

Membres absents excusés : C. MELLAN (procuration à P. DUPERCHY)

Absents :

Secrétaire de séance : Henri GRIMONET

DCM-2026-42 : DEMANDE DE CONCOURS DES REFERENTS SURETE DANS LE CADRE DE LA VIDEOPROTECTION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la municipalité est particulièrement attentive à la tranquillité publique.

L'état met gratuitement à la disposition des communes des référents sécurités de la gendarmerie dans le but qu'ils réalisent une étude pour l'implantation des caméras de vidéoprotection sur les communes.

L'intervention du référent sureté se traduira par la réalisation d'un diagnostic, sans engagement contractuel ni financier pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 2 voix CONTRE (P DUPERCHY, C MELLAN) 13 voix POUR :

- approuve la démarche visant à renforcer la sécurité sur la commune
- autorise Monsieur le Maire à solliciter officiellement le concours gratuit des services de la Gendarmerie Nationale et plus particulièrement Madame la Commandante du Groupement de gendarmerie départementale de la Savoie pour l'intervention d'un référent sûreté
- autorise Monsieur le Maire à transmettre tous les documents utiles à cette étude et à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le 11/09/2026

ID : 073-217302199-20260910-2026_42-DE



Fait à Saint Alban De Montbel,
Le 10 septembre 2026.

Le secrétaire de séance,
Henri GRIMONET



Le Maire,
Romain BAVUZ

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification .

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 10 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre :
Abstentions :

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Romain BAVUZ, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 septembre 2026

Membres présents : B. ALLARD – R. BAVUZ – S. CHAVET - P. DUPERCHY – V. DUPORT DIT ROUSSEAU – D. GRANGE - H. GRIMONET – A. LITALIEN-LELAY - N. MAURIZI – B. MULLER M. VAGNOUX – W VANNEUVILLE – MF EXCOFFON – C. GUERRE-GENTON -

Membres absents excusés : C. MELLAN (procuration à P. DUPERCHY)

Absents :

Secrétaire de séance : Henri GRIMONET

DCM-2026-43 : CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Afin d'anticiper le départ en retraite de la secrétaire de mairie, il convient de proposer la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le maire propose à l'assemblée la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet à compter du 01 octobre 2026 ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux. Ce poste est également ouvert aux contractuels dans l'hypothèse où aucun agent titulaire ne postulerait.

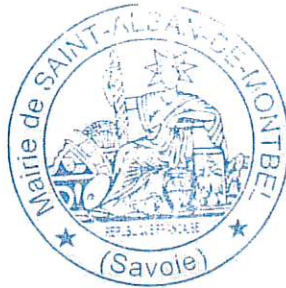
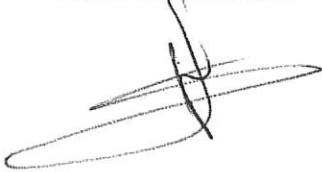
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- D'ADOPTER la proposition du Maire
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours
- INDIQUE que ledit poste pourra être pourvu par un contractuel dans l'attente du recrutement d'un agent titulaire.

Fait à Saint Alban De Montbel,
Le 10 septembre 2026.

Le secrétaire de séance,
Henri GRIMONET



Le Maire,
Romain BAVUZ



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification .

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 10 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre :
Abstentions :

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Romain BAVUZ, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 septembre 2026

Membres présents : B. ALLARD – R. BAVUZ – S. CHAVET - P. DUPERCHY – V. DUPORT DIT ROUSSEAU – D. GRANGE - H. GRIMONET – A. LITALIEN-LELAY - N. MAURIZI – B. MULLER M. VAGNOUX – W VANNEUVILLE – MF EXCOFFON – C. GUERRE-GENTON -

Membres absents excusés : C. MELLAN (procuration à P. DUPERCHY)

Absents :

Secrétaire de séance : Henri GRIMONET

DCM-2026-44 : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1

Vu le tableau des effectifs et des emplois communaux ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique pour le service technique à hauteur de 15h de travail hebdomadaire.

Monsieur le maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet de 15h00 hebdomadaires à compter du 15 octobre 2026 pour assurer l'entretien des espaces verts, de la voirie communale ainsi que des petits travaux dans les bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

de créer 1 emploi permanent relevant du grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de 15h00 hebdomadaires à compter du 15 octobre 2026.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le 11/09/2026

ID : 073-217302199-20260910-2026_44-DE



Fait à Saint Alban De Montbel,
Le 10 septembre 2026.

Le secrétaire de séance,
Henri GRIMONET



Le Maire,
Romain BAVUZ

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification .

Département de la Savoie**COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL****Délibération du Conseil Municipal**

Séance du 10 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre :
Abstentions :

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Romain BAVUZ, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 septembre 2026

Membres présents : B. ALLARD – R. BAVUZ – S. CHAVET - P. DUPERCHY – V. DUPORT DIT ROUSSEAU – D. GRANGE - H. GRIMONET – A. LITALIEN-LELAY - N. MAURIZI – B. MULLER M. VAGNOUX – W. VANNEUVILLE – MF EXCOFFON – C. GUERRE-GENTON -

Membres absents excusés : C. MELLAN (procuration à P. DUPERCHY)

Absents :

Secrétaire de séance : Henri GRIMONET

DCM-2026-45 : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1

Vu le tableau des effectifs et des emplois communaux ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint d'animation pour œuvrer sur les temps périscolaires à hauteur de 14h de travail hebdomadaire annualisée.

Monsieur le maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint d'animation permanent à temps non complet de 14h00 hebdomadaire annualisée à compter du 01 octobre 2026 pour assurer le ménage de l'école élémentaire et le service de restauration scolaire (servir les repas, accompagner les enfants pendant le temps du repas, accompagner les enfants sur les trajets école/périscolaire).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le 10/09/2026

Berger
Levrault

ID : 073-217302199-20260910-2026_45-DE

de créer 1 emploi permanent relevant du grade d'adjoint d'animation à
de 14h00 hebdomadaire annualisée à compter du 01 octobre 2026.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Fait à Saint Alban De Montbel,
Le 10 septembre 2026.

Le secrétaire de séance,
Henri GRIMONET



Le Maire,
Romain BAVUZ



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification .

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 10 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre :
Abstentions :

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Romain BAVUZ, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 septembre 2026

Membres présents : B. ALLARD – R. BAVUZ – S. CHAVET - P. DUPERCHY – V. DUPORT DIT ROUSSEAU – D. GRANGE - H. GRIMONET – A. LITALIEN-LELAY - N. MAURIZI – B. MULLER M. VAGNOUX – W. VANNEUVILLE – MF EXCOFFON – C. GUERRE-GENTON -

Membres absents excusés : C. MELLAN (procuration à P. DUPERCHY)

Absents :

Secrétaire de séance : Henri GRIMONET

DCM-2026-46: SUPPRESSION/CREATION D'UN EMPLOI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

M. le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la création de nouvelles missions, il convient d'augmenter le nombre d'heures hebdomadaire de l'emploi permanent de l'adjoint technique de

M. le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (11h57 annualisées/semaine) à compter du 01 octobre 2026.

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (20h50 annualisées/semaine) à compter du 01 octobre 2026.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un particulier par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an, sur le fondement de la loi du 26/01/1984 compte tenu de la strate démographique de la commune et de ses habitants.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Regu en préfecture le 28/09/2026

Publié le 11/09/2026 l'article 3-3

ID : 073-217302199-20260910-2026_46-DE



Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Fait à Saint Alban De Montbel,
Le 10 septembre 2026.

Le secrétaire de séance,
Henri GRIMONET



Le Maire,
Romain BAVUZ

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification .

Département de la Savoie**COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL****Délibération du Conseil Municipal**

Séance du 10 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre :
Abstentions :

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Romain BAVUZ, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 septembre 2026

Membres présents : B. ALLARD – R. BAVUZ – S. CHAVET - P. DUPERCHY – V. DUPOUR DIT ROUSSEAU – D. GRANGE - H. GRIMONET – A. LITALIEN-LELAY - N. MAURIZI – B. MULLER M. VAGNOUX – W VANNEUVILLE – MF EXCOFFON – C. GUERRE-GENTON -

Membres absents excusés : C. MELLAN (procuration à P. DUPERCHY)

Absents :

Secrétaire de séance : Henri GRIMONET

DCM-2026-47 : TRANSFERT DE COMPETENCE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SAVOIE (SDES)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17, L5211-18 et L5711-1 ;

Vu la délibération n° CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu les statuts du Syndicat départemental d'Énergie de la Savoie qui devraient être publiés par arrêté préfectoral début 2026 ;

Considérant que le SDES, lors de la réunion du Comité Syndical du 5 novembre 2025, a approuvé une modification statutaire qui a élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités, notamment par un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique ;

Grâce à cette modification statutaire, les communes membres peuvent profiter de l'expertise du syndicat dans le cadre de compétences à la carte auxquelles elles adhèrent.

Il est proposé de confier au syndicat la compétence suivante :

☐ Gaz

☒ Transition énergétique

☐ Mobilités durables

☐ Éclairage public

☐ Réseau de chaleur et de froid

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le 11/09/2026

ID : 073-217302199-20260910-2026_47-DE



De plus, les statuts du syndicat prévoient la mise à disposition des services d'une centrale d'achats. Il est proposé d'adhérer à :

☐ La centrale d'achats territoriale

Ce transfert sera effectif après l'entrée en vigueur des nouveaux statuts et la délibération du SDES actant ce transfert.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- **De transférer au Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie la compétence transition énergétique ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.**

Le secrétaire de séance,
Henri GRIMONET



Fait à Saint Alban De Montbel,
Le 10 septembre 2026.

Le Maire,
Romain BAVUZ

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification .

Département de la Savoie

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 10 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre :
Abstentions :

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Romain BAVUZ, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 septembre 2026

Membres présents : B. ALLARD – R. BAVUZ – S. CHAVET - P. DUPERCHY – V. DUPORT DIT ROUSSEAU – D. GRANGE - H. GRIMONET – A. LITALIEN-LELAY - N. MAURIZI – B. MULLER M. VAGNOUX – W. VANNEUVILLE – MF EXCOFFON – C. GUERRE-GENTON -

Membres absents excusés : C. MELLAN (procuration à P. DUPERCHY)

Absents :

Secrétaire de séance : Henri GRIMONET

DCM-2026-48 : CONVENTION AVEC LA SPA

Monsieur le Maire :

* présente au Conseil municipal un projet de convention de fourrière, au forfait, avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour tous animaux de compagnie errants ou trouvés en état de divagation.

* précise qu'il est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient de prendre toutes dispositions pour empêcher la divagation des animaux.

* informe des conditions financières de cette convention. Il est demandé à la commune une dotation de 0.85€ par an et par habitant.

Cette convention est renouvelable par tacite reconduction, pour une nouvelle durée d'un, aux mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- accepte le projet de convention proposé
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière avec la SPA

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le 11/09/2026

ID: 073-217302199-20260910-2026_48-DE



Fait à Saint
Le 10 septembre

Le secrétaire de séance,
Henri GRIMONET



Le Maire,
Romain BAVUZ

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification .

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 10 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre :
Abstentions :

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Romain BAVUZ, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 septembre 2026

Membres présents : B. ALLARD – R. BAVUZ – S. CHAVET - P. DUPERCHY – V. DUPORT DIT ROUSSEAU – D. GRANGE - H. GRIMONET – A. LITALIEN-LELAY - N. MAURIZI – B. MULLER M. VAGNOUX – W VANNEUVILLE – MF EXCOFFON – C. GUERRE-GENTON -

Membres absents excusés : C. MELLAN (procuration à P. DUPERCHY)

Absents :

Secrétaire de séance : Henri GRIMONET

DCM-2026-49 : TARIF SALLE DES FETES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un tournage d'une série télévisée va se dérouler sur la commune le 21 septembre 2026.

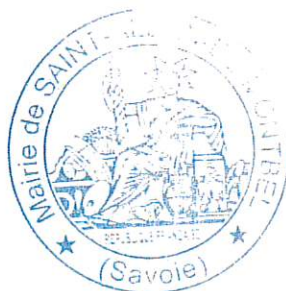
La salle polyvalente va servir de base technique pour la production et les figurants.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter un tarif spécial de location de la salle pour cet évènement.

Il soumet le prix de 400 € pour la journée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire

Le secrétaire de séance,
Henri GRIMONET



Fait à Saint Alban De Montbel,
Le 10 septembre 2026.

Le Maire,
Romain BAVUZ

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification .